



## DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

\*\*\*\*\*

## VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

### COMPTE RENDU DU 13 JANVIER 2022

2-2

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois de janvier à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le sept janvier 2022 s'est réuni en visioconférence et en présentiel, sous la présidence de M. Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la Commune.

**En présentiel :** M. Jean-Philippe COURTOIS – M. Patrick DOLLIN – M. Camille DOGNON – Mme Marie-Line ROMAIN épouse PETRIS – M. Alain LEON – Mme Laudy CATAN – M. Christian JOSPITRE – Mme Christiane ROSIER – Mme Claudie BOYE épouse JEANNELLO – M. Philippe ALLARD.

**En distanciel :** Mme Henriette HATCHI épouse ROMAIN – Mme Murielle DORVILLE – M. Rosan BALTYDE – Mme Gisèle JOINVILLE épouse MONLOUIS – M. Stéphane ZAMORE – M. Alain AVRIL – Mme Joëlle CARAVELLE épouse SIARRAS – M. Gaby ZOZO – M. Rodrigue LATCHMAN – M. Philippe DOUGLAS – M. Max ROSIER – Mme Marie-Eve JAFFARD – M. David BALON.

**Représentée :** Mme Annick HERLEM (*représentée par M. Philippe ALLARD*)

**Absents :** Mme Annick CHOISI – M. Joël BEAUGENDRE – Mme Luzette EUGENE épouse JOSEPH – M. Jean-Yves RAMASSAMY – Mme Nita CEROL - M. Eddy CLAUDE-MAURICE – Mme Annette BARBOT – M. Hugues dit Philippe RAMDINI – Mme Nicole PADOU

**Secrétaire de séance :** M. Philippe ALLARD

Nombre de membres composant l'assemblée : 33

Nombre de membres présents : 23

Quorum : 11

**DELIBERATION N°2022-01-002 : REMISE GRACIEUSE DE LOYERS AU PROFIT  
DE LA SARL GUAD GYM ATTITUDE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-077 du 09 décembre 2020 portant remise gracieuse de loyers au profit de la SARL Guad Gym Attitude pour la période allant de décembre 2020 à juin 2021,

Vu la délibération n°2021-06-034 du 29 juin 2021 portant remise gracieuse de loyers au profit de la SARL Guad Gym Attitude pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021,

Vu la lettre de la SARL Guad Gym Attitude du 27 décembre 2021, par laquelle, les gérants sollicitent de nouveau le soutien de la Ville et la prolongation de la suspension de loyers,

Considérant que l'activité de la salle de sport n'a pu redémarrer complètement en raison de l'épidémie de Covid-19 et des contraintes sanitaires liées à l'exercice des activités sportives en salle,

Considérant la nécessité de soutenir l'activité de la salle de remise en forme et de préserver les deux emplois de l'établissement,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver la remise gracieuse de loyers de la SARL Guad Gym Attitude pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022.

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION N°2022-01-003 : VENTE DES TERRAINS COMMUNAUX  
CADASTRES AP 382 ET 384, SIS AVENUE PAUL LACAVE – Modification de la  
délibération n°2021-06-028 du 29 juin 2021 relative à la vente de l'ancien immeuble de  
la Poste**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°2021-06-028 du 29 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé la vente du terrain communal bâti cadastré AP 382 sis Avenue Paul LACAVE (*ancien immeuble de la Poste*) au Groupe Guadfinance pour un montant de 100 000 €, en vue de la construction d'un magasin U express.

Cette vente fait suite à la volonté du Groupe Guadfinance d'acquérir cette parcelle, ainsi que certains terrains aux alentours.

Par courrier du 08 novembre 2021, M. LUCE Raymond, représentant la société a précisé que la proposition d'acquisition d'un montant de 100 000 € faite par le Groupe portait sur l'acquisition des parcelles AP 382 (512 m<sup>2</sup>) et AP 384 (55 m<sup>2</sup>).

Ces deux parcelles ont été évaluées à 45 500 €, soit 40 000 € pour la parcelle AP 382 et 5 500 € pour la parcelle AP 384,

Ce prix étant nettement inférieur à la proposition du Groupe Guadfinance, le Maire propose de répondre favorablement à la demande et d'approuver la vente de ces deux parcelles au prix de 100 000 €.

L'occupant du bâti se trouvant sur la parcelle AP 384 ayant été relogé, il n'y a plus d'entrave à la vente de la parcelle AP 384 aux conditions du Groupe Guadfinance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-06-028 du 29 juin 2021 portant vente de terrain communal bâti sis Avenue Paul LACAVE (*ancien immeuble de la Poste*),

Vu l'évaluation du Service France Domaine des 04 mars et 1<sup>er</sup> Septembre 2021,

Vu le courrier de M. Raymond LUCE du 08 novembre 2021 par lequel, il précise que sa proposition d'acquisition d'un montant de 100 000 € porte sur les parcelles AP 382 (512m<sup>2</sup>) et AP 384 (55m<sup>2</sup>),

Considérant la nécessité d'approuver la vente de ces parcelles au Groupe Guadfinance afin de pérenniser cette activité au centre-ville et les emplois qui s'y attachent,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver la modification de la délibération n°2021-06-028 du 29 juin 2021 relative à la vente du terrain communal bâti sis Avenue Paul LACAVE (*ancien immeuble de la poste*) afin de prendre en compte la proposition d'acquisition des parcelles AP 382 et 384 pour un montant de 100 000 €.

**Article 2 :** D'approuver la vente des parcelles AP 382 (*d'une superficie de 512m<sup>2</sup>*) et AP 384 (*d'une superficie de 55m<sup>2</sup>*) situées au Centre Bourg au Groupe Guadfinance pour un montant de 100 000 € en vue de la construction d'un magasin U Express.

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.

### **DELIBERATION N°2022-01-004 : CONVENTION DE GESTION LOCALE DE DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (Plage Roseau)**

M. le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 27 octobre 2020, il a sollicité le Préfet de Région en vue de la signature d'une convention de gestion de la plage de Roseau.

En effet, la plage de Roseau qui a fait l'objet d'importants travaux d'aménagement (*construction d'un espace sanitaire, d'un parking et d'une aire de jeux, installation de carbets, construction d'un bâtiment destiné à l'école de natation et réensablement*) représente un équipement naturel attractif avec un potentiel économique.

La Ville souhaite valoriser ce patrimoine naturel en renforçant son attractivité afin d'offrir aux usagers des activités diversifiées dans le cadre d'une convention de gestion de la Plage de Roseau.

En effet, en application de l'article L.2123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la gestion d'immeubles dépendant du domaine public de l'Etat peut être confiée à des collectivités territoriales.

A ce titre, ces collectivités sont tenues d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des immeubles en question ; Elles sont également tenues des charges et perçoivent les produits correspondants.

La convention de gestion locale qui sera conclue avec l'Etat a pour objet de fixer les clauses et conditions auxquelles est consentie cette gestion d'une dépendance du domaine public maritime pour une organisation cohérente de l'ensemble de ce périmètre par la commune.

Cette dernière devra élaborer un plan de gestion et le programme des aménagements à réaliser pourra délivrer des autorisations d'occupation temporaire pour les équipements relevant du service public balnéaire.

L'objectif principal est d'installer et d'exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire (*location de tentes, parasols, transats,....*) et celles dites complémentaires (*débit de boisson, restauration légère, vente d'article de plage en dépannage*).

Ces constructions, installations et activités devront être compatibles avec la réglementation relative à la biodiversité et intégratrices des enjeux de préservation des espèces et milieux naturels.

Le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la conclusion d'une convention de gestion locale des dépendances du domaine public maritime pour la gestion de la Plage de Roseau.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2123-2

Considérant la nécessité d'approuver la conclusion de cette convention de gestion de la plage de Roseau afin de renforcer l'attractivité du site et d'offrir aux usagers des activités diversifiées  
Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'émettre un avis favorable au projet de convention de gestion locale de dépendances du domaine public maritime pour la plage de Roseau et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à lancer la consultation nécessaire pour la réalisation du plan de gestion de ladite convention, et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

<b>DELIBERATION N°2022-01-005 : AMENAGEMENT DE L'AVENUE PAUL LACAVE ET MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE – Modification du plan de financement</b>
---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la modification de la délibération n°2017-06-042 du 1<sup>er</sup> juin 2017 approuvant l'opération d'Aménagement de l'Avenue Paul LACAVE et mise en place d'une signalétique urbaine, afin de prendre en compte l'augmentation de la participation financière du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-06-042 du 1<sup>er</sup> juin 2017 approuvant le projet d'Aménagement de l'Avenue Paul LACAVE et mise en place d'une signalétique urbaine et le plan de financement suivant :

Partenaires	Participation
FEDER	1 450 324 €
Région	1 500 000 €
Commune et autres partenaires	737 581 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 687 905 €</b>

Considérant que lors de sa réunion en commission le 20 décembre 2021, la Région Guadeloupe a décidé d'augmenter sa participation au projet d'aménagement de l'Avenue Paul LACAVE à hauteur de 400 000 €,

Que la part régionale s'élève à 1 900 000 € (1 500 000 € + 400 000 €),

Considérant la nécessité d'approuver la modification de la délibération n°2017-06-042 afin de prendre en compte l'augmentation de la participation financière de la Région Guadeloupe,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver la modification de la délibération n°2017-06-042 du 1<sup>er</sup> juin 2017 approuvant le projet d'Aménagement de l'Avenue Paul LACAVE et mise en place d'une signalétique urbaine afin de prendre en compte l'augmentation de la participation financière de la Région Guadeloupe.

**Article 2 :** D'approuver le projet d'Aménagement de l'Avenue Paul LACAVE et mise en place d'une signalétique urbaine pour un montant de 3 687 905 € HT, soit 4 001 377 € TTC et le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	Montants HT	FINANCEURS	Montants HT
Etudes Techniques	582 019,00 €	REGION	1 900 000,00 €
Travaux d'aménagement	2 988 206,00 €	FEDER	1 450 324,00 €
Frais généraux	117 680,00 €	COMMUNE	337 581,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES H.T</b>	<b>3 687 905,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 687 905,00 €</b>

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **DELIBERATION N°2022-01-006 : PROJET DE PARC EOLIEN PORTÉ PAR EDF RENOUVELABLES FRANCE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien porté par EDF Renouvelables France sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) adoptée le 17 août 2015 et qui a pour ambition d'accélérer le développement des énergies renouvelables,

Vu le diagnostic territorial pour le développement de projets éolien et photovoltaïque sur la commune de Capesterre Belle-Eau,

Considérant les objectifs de la Guadeloupe d'atteindre l'autonomie énergétique d'ici 2030,

Considérant les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de la Guadeloupe adoptée par décret n°2017-570 en date du 19 avril 2017, actuellement en cours de révision,

Considérant que le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de Guadeloupe fait le choix d'une production accrue d'énergies renouvelables par le développement des technologies maîtrisées dont l'éolien,

Considérant la mise en place d'un plan climat-énergie territorial (PCAET) ambitieux sur la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe et la présence d'EDF Renouvelables France aux ateliers,

Considérant que le Plan local d'urbanisme (PLU) y autorise les constructions d'intérêt collectif,

Considérant la présence d'EDF Renouvelables France comme un acteur historique du territoire (*premières éoliennes mises en service en 1999 sur la commune de Petit-Canal et renouvellement de ce parc éolien en 2019*) qui a su tisser des liens avec les différentes parties prenantes et qui s'insère dans le développement local,

Considérant que ce projet présente un intérêt évident en termes d'implication dans le développement des énergies renouvelables et un intérêt économique direct et indirect permettant entre autres le financement de projets pour la collectivité améliorant la qualité de vie et donc l'attrait de la commune pour ses riverains.

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'émettre un avis favorable pour que la société EDF Renouvelables France étudie la possibilité d'implanter un parc éolien sur les parcelles BO37, BO231, BO69, BO36, BO134, BO82, BO87, BO30, BO32, BO135, BO203, BO26, BO25, BO141, BO137, BO140, BO142, BO1, BO13, BO38, BO39, BO136, BO81, BO130, BO42, BO73 situées au nord de la Haute-Plaine au niveau des lieudits Laffite et Bunel.

**Article 2 :** D'autoriser la société EDF Renouvelables France, ou les prestataires qu'elle aura mandaté, à emprunter dans le cadre du développement, de la réalisation et de l'exploitation du parc éolien :

- Les chemins ruraux appartenant à la commune
- Les voies publiques

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société EDF Renouvelables France tout document permettant l'avancement de ce projet et tout document afférent à la présente délibération.

<b>DELIBERATION N°2022-01-007 : PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE FLOTTANT PORTÉ PAR EDF RENOUVELABLES FRANCE</b>
---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque flottant porté par EDF Renouvelables France sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) adoptée le 17 août 2015 et qui a pour ambition d'accélérer le développement des énergies renouvelables,

Vu le diagnostic territorial pour le développement de projets éolien et photovoltaïque sur la commune de Capesterre Belle-Eau,

Considérant les objectifs de la Guadeloupe d'atteindre l'autonomie énergétique d'ici 2030,

Considérant les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de la Guadeloupe adoptée par décret n°2017-570 en date du 19 avril 2017, actuellement en cours de révision,

Considérant que le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de Guadeloupe fait le choix d'une production accrue d'énergies renouvelables par le développement des technologies maîtrisées dont le photovoltaïque et qu'il incite à travailler sur les espaces déjà artificialisés,

Considérant la mise en place d'un plan climat-énergie territorial (PCAET) ambitieux sur la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe et la présence d'EDF Renouvelables France aux ateliers,

Considérant que le Plan local d'urbanisme (PLU) y autorise les constructions d'intérêt collectif,

Considérant le cahier des charges de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) qui incite à travailler sur les plans d'eau pour limiter les conflits d'usage,

Considérant la présence d'EDF Renouvelables France comme un acteur historique du territoire (*Mise en service d'une centrale photovoltaïque en 2011 sur la commune de Saint-François*) qui a su tisser des liens avec les différentes parties prenantes et qui s'insère dans le développement local,

Considérant que ce projet présente un intérêt évident en termes d'implication dans le développement des énergies renouvelables et un intérêt économique direct et indirect permettant entre autres le financement de projets pour la collectivité améliorant la qualité de vie et donc l'attrait de la commune pour ces riverains.

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'émettre un avis favorable pour que la société EDF Renouvelables France étudie la possibilité d'implanter un parc photovoltaïque flottant sur les parcelles AW227, AW 230, AW231, AW232, AX277, AX280, AX282, AX284, AX290 situées au niveau du barrage hydraulique de Dumanoir.

**Article 2 :** D'autoriser la société EDF Renouvelables France, ou les prestataires qu'elle aura mandaté, à emprunter dans le cadre du développement, de la réalisation et de l'exploitation du parc photovoltaïque flottant :

- Les chemins ruraux appartenant à la commune
- Les voies publiques

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à signer avec la société EDF Renouvelables France tout document permettant l'avancement de ce projet et tout document afférent à la présente délibération.

**DELIBERATION N°2022-01-008 : LANCEMENT D'UNE DEMARCHE INNOVANTE EN CO-CONSTRUCTION POUR CONCEVOIR UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AGRICOLE AU SOL PORTÉ PAR EDF RENOUVELABLES FRANCE SUR LES TERRITOIRES POLLUÉS A LA CHLORDECONE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis sur la démarche portée par EDF Renouvelables France afin de lancer un travail en concertation avec les parties prenantes pour concevoir un projet agricole-énergétique en faveur des territoires tourné sur l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur les terrains pollués à la chlordécone.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) adoptée le 17 août 2015 et qui a pour ambition d'accélérer le développement des énergies renouvelables,

Vu le diagnostic territorial pour le développement de projets éolien et photovoltaïque sur la commune de Capesterre Belle-Eau,

Considérant les objectifs de la Guadeloupe d'atteindre l'autonomie énergétique d'ici 2030,

Considérant les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de la Guadeloupe adoptée par décret n°2017-570 en date du 19 avril 2017, actuellement en cours de révision,  
Considérant que le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) Guadeloupe fait le choix d'une production accrue d'énergies renouvelables par le développement des technologies maîtrisées dont le photovoltaïque et fixe comme objectif une plus grande autosuffisance notamment agricole et alimentaire et soutien la diversification des cultures,  
Considérant la mise en place d'un plan climat-énergie territorial (PCAET) ambitieux sur la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe et la présence d'EDF Renouvelables France aux ateliers,  
Considérant les premiers échanges avec l'INRAE permettant d'envisager des cultures compatibles avec l'installation énergétique et les terrains pollués par la chlordécone,  
Considérant la volonté locale d'étudier la faisabilité d'un projet agricole et énergétique permettant de trouver des interactions favorables sur les zones polluées par la chlordécone,  
Considérant la présence d'EDF Renouvelables France comme un acteur historique du territoire (*Mise en service d'une centrale photovoltaïque en 2011 sur la commune de Saint-François*) qui a su tisser des liens avec les différentes parties prenantes et qui s'insère dans le développement local,  
Considérant que ce projet présente un intérêt évident en termes d'implication dans le développement des énergies renouvelables et un intérêt économique direct et indirect permettant entre autres le financement de projets pour la collectivité améliorant la qualité de vie et donc l'attrait de la commune pour ses riverains.

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'émettre un avis favorable pour que la société EDF Renouvelables France étudie la possibilité d'implanter un parc photovoltaïque au sol sur les terrains pollués à la chlordécone.

**Article 2 :** De s'inscrire dans la construction de la démarche portée par la société EDF Renouvelables France permettant de lancer un travail en concertation avec les parties prenantes pour concevoir un projet agricole-énergétique en faveur du territoire.

**Article 3 :** D'autoriser la société EDF Renouvelables France, ou les prestataires qu'il aura mandaté, à emprunter dans le cadre du développement, de la réalisation et de l'exploitation du parc photovoltaïque au sol :

- Les chemins ruraux appartenant à la commune
- Les voies publiques

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société EDF Renouvelables France tout document permettant l'avancement de ce projet et tout document afférent à la présente délibération.

**DELIBERATION N°2022-01-009 : RENEUVELLEMENT DE L'OPERATION  
« PETIT DEJEUNER A L'ECOLE »**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le renouvellement de l'opération « *Petit déjeuner à l'école* » pour les écoles maternelle et élémentaire de la Commune pour la période allant de février à juin 2022.

Le Conseil Municipal,



Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2021-05-011 du 25 février 2021 portant mise en place de l'expérimentation du « *Petit déjeuner à l'école* »,  
Vu l'avis favorable de la Commission Education en sa séance du 22 décembre 2021,  
Considérant que la Ville s'est engagée au côté de l'Education Nationale, en avril dernier, pour expérimenter le dispositif « *petit déjeuner à l'école* » lancé par l'Etat dans le cadre de la prévention des inégalités alimentaires et du développement des actions éducatives autour de l'alimentation,  
Que la Commune a bénéficié d'une subvention de 4 860 € pour décliner cette mesure,

Suite au mouvement social qui a affecté les services communaux de mars à juin 2021, la Direction de l'Education a assuré la mise en œuvre de cette mesure en fin d'année du 16 novembre au 16 décembre 2021 dans les écoles suivantes :

- ✓ Maternelle de Sarlassonne
- ✓ Gérard LAURIETTE de Cayenne,
- ✓ Elémentaire Stéphane MATHIEU de Bananier
- ✓ Alexius DELACROIX

Qu'au cours de cette période, 2 358 petits déjeuners ont été distribués à 393 enfants,

Considérant qu'un nouvel appel à projets pour 2022 a été lancé,  
Que la Commune souhaite poursuivre son engagement au côté de l'Education Nationale en intégrant d'autres écoles en réseau d'Education prioritaire et issues de la Cité éducative :

- ✓ Maternelle de Routhiers
- ✓ Maternelle de Fonds Cacao
- ✓ Elémentaire Joliot Curie
- ✓ Elémentaire Fengarol
- ✓ Elémentaire Léonce MINATCHY fonds-Cacao
- ✓ Elémentaire Arsène MONROSE de Routhiers

Soit 429 enfants supplémentaires,

Considérant que le renouvellement de cette opération permettra à compter de février 2022 à 793 enfants de bénéficier d'un petit déjeuner à raison de 2 jours par semaine (Mardi et Jeudi),  
Que le Rectorat contribuera financièrement à l'achat des denrées alimentaires sur la base d'un forfait de 2 € par élève et par journée de distribution,

Considérant la nécessité de renouveler cette opération dans le cadre de la prévention des inégalités alimentaires et du développement des actions éducatives autour de l'alimentation,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver le renouvellement de l'opération « *petits déjeuners à l'école* » pour les écoles Maternelle et Elémentaire de la Commune soit 793 enfants pour la période de Février à Juin 2022 à raison de 2 jours par semaine (Mardi et Jeudi).

**Article 2 :** De solliciter le financement du Rectorat à hauteur de 2 euros par élève et / jour et tout autre financeur pour la réalisation de cette opération.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention afférente à ce dispositif et tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION N°2022-01-010 : ADHESION DE LA COMMUNE A  
L'OPERATION « UN FRUIT POUR LA RÉCRÉ »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture a mis en œuvre depuis 2008, avec le soutien du Ministère de l'Education Nationale, celui de la Santé et de l'Union Européenne, un programme de distribution de fruits, hors restauration scolaire dans les établissements scolaires.

Ce programme vise à promouvoir des comportements alimentaires plus sains, par la consommation plus régulière de fruits en quantité et en qualité et également de faire connaître aux élèves les filières et les produits agricoles,

Les fruits seront en priorité issus des filières et des produits agricoles et agroalimentaires en particulier sous signe d'identification de la qualité et l'origine (SIQO) ou biologique, ou d'une agriculture dite conventionnelle, et seront distribués soit entier, soit découpés et emballés en portion de 100 gr,

Cette distribution gratuite de fruits sera assurée au cours de l'année 2022 par la société DATEX, dans toutes les écoles Maternelles et Élémentaires de la Commune à raison de 4 jours par semaine,

Parallèlement, le programme sera assorti d'une mesure éducative :

-une action éducative annuelle obligatoire pour l'ensemble des élèves de la Maternelle et de l'Elémentaire, par le biais des supports éducatifs au choix des établissements scolaires et disponibles

-un affichage obligatoire devant l'entrée principale de chaque école pour l'information des élèves et de leur parent,

Cette opération sera financée par le programme Européen « *Lait et Fruit à l'école* » avec le support de France Agrimer « *l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer* »

Le Maire propose DONC à l'assemblée d'approuver l'adhésion de la Commune à ce programme en faveur des enfants scolarisés sur le territoire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Educative en sa séance du 22 décembre 2022,

Considérant la nécessité ed'approuver l'adhésion de la Commune à ce programme en faveur des enfants scolarisés sur le territoire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver l'adhésion de la Commune de Capesterre Belle-Eau à l'opération de distribution gratuite « *un fruit pour la récré* » pour toutes les écoles Maternelles et Élémentaires de la commune à raison de 4 jours par semaine.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**DELIBERATION N°2022-01-011 : ADHÉSION DE LA COMMUNE AU PROJET  
« TIFERT'ILES »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'appel à projets « *Généraliser le tri à la source des Bios Déchets en Guadeloupe* » lancé par l'ADEME, la Région Guadeloupe, le Département, le Conseil d'Architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), l'association Education populaire de Saint-Martin de Porres (AEPSMP) propose la mise en œuvre du traitement des bios déchets des cantines scolaires à travers un compost et un jardin scolaire.

Ce projet intitulé « TIFERT'ILES » a pour objet :

- de sensibiliser au gaspillage alimentaire à la cantine de l'école
- de promouvoir le tri, la pesée et la valorisation des déchets de cantines par le personnel de cantine et les élèves,
- de valoriser des bios déchets de la cantine à travers un compost
- de réaliser une parcelle pédagogique sur un site de compostage autour du thème du jardin et de la consommation locale de qualité

Ce projet permettra aux élèves à travers le tri des bios déchets et d'une activité autour du jardin de découvrir les notions d'économie circulaire, de cercle vertueux, le cycle de la vie des plantes, le fonctionnement du compost, la lutte contre le gaspillage alimentaire, Cette opération sera déployée dans 12 écoles de la Guadeloupe sur une période de 3 ans, à raison de 4 écoles par an.

S'agissant du territoire communal, l'école Élémentaire de Sainte-Marie a été retenue et fait partie des 4 premières écoles sélectionnées pour la mise en place de ce projet.

L'adhésion de la Commune à ce projet se formalisera par la mise à disposition :

- d'une parcelle de la cour de l'école pour les expérimentations au jardin avec les élèves et l'équipe éducative
- de la terre permettant une culture saine
- des brindilles et feuilles séchées des espaces verts communaux pour le composteur

La commune s'assurera de la bonne adéquation des équipes de la cantine scolaire au projet, et le respect des consignes de lutte contre le gaspillage alimentaire et tri des bios déchets après sensibilisation des équipes,

Il propose à l'assemblée d'approuver l'adhésion de la Collectivité à ce projet à destination des enfants de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Educative en sa séance du 22 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver l'adhésion de la Commune de Capesterre Belle-Eau au projet Tifert'iles.

**Article 2 :** D'approuver la participation de l'école Élémentaire de Sainte-Marie à cette opération.

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférent.

**DELIBERATION N°2022-01-012 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS  
COMMUNALES – Modification de la composition de la commission Education**

n°2020-07-039 du 17 juillet 2020 portant constitution des commissions communales afin de prendre en compte la nouvelle composition de la commission Education suite à la démission d'un membre du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-039 du 17 juillet 2020 portant constitution des commissions communales,

Vu le courrier de Mme Sherline FELIXON reçu le 24 septembre 2021, faisant part de sa démission de son poste de conseillère municipale,

Considérant que la démission de Mme FELIXON a entraîné la vacance de son siège au sein de la Commission Education,

Que pour permettre le bon fonctionnement de la commission, il convient de nommer un remplacement,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver la modification de la délibération n°2020-07-039 du 17 juillet 2020 portant constitution des commissions communales afin de prendre en compte le remplacement de Mme Sherline FELIXON au sein de la Commission Education.

**Article 2 :** D'approuver la nomination de M. Philippe ALLARD, nouveau conseiller municipal en qualité de membre de la Commission Education en remplacement de Mme Sherline FELIXON et la composition de la Commission Education comme suit :

Maire-Président
1- M. Alain AVRIL
2- Mme Annick HERLEM
3- M. Philippe ALLARD
4- M. Philippe DOUGLAS
5- M. Eddy CLAUDE-MAURICE
6- M. Hugues dit Philippe RAMDINI

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION N°2022-01-013 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE DEFENSE  
EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le transfert de la compétence « *défense extérieure contre l'incendie* » à la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC) afin de permettre son exercice par le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2225-1 et L.2225-2,

Vu la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de Guadeloupe et attribuant au Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et l'Assainissement l'exercice de cette compétence « *défense extérieure contre l'incendie* » dévolue initialement aux Communes,

Considérant les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement définis par l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 qui imposent l'exercice de la compétence « *défense extérieure contre l'incendie* » en lieu et place de ses établissements publics de coopérations intercommunales à fiscalité propre membres,

Que les Communautés d'Agglomérations membres du Syndicat ne disposent pas de cette compétence, pour aucune d'entre elles et pour tout ou partie de leur territoires respectifs,

Qu'il n'appartient donc pas au Syndicat d'exercer cette compétence, mais bien les Communes,

Considérant que conscient des défaillances de la qualité du service public et de la nécessité de rebâtir un réseau en eau potable efficient, le Syndicat souhaite exercer cette compétence,

Considérant qu'il convient d'approuver le transfert de la compétence « *défense extérieure contre l'incendie* » à la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe afin de permettre son exercice par le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver le transfert de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » à la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC) afin de permettre l'exercice de ladite compétence par le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement (SMGEAG).

**Article 2 :** De prendre acte que le transfert de cette compétence « *défense extérieure contre l'incendie* » entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Aucun agent de la Commune n'est concerné par ce transfert de compétence.

**Article 3 :** Accepte que la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, procède à la reprise de l'actif et du passif relatifs à la compétence transférée « *défense extérieure contre l'incendie* ».

**Article 4 :** D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cet objet.

<p style="text-align:center"><b>DELIBERATION N°2022-01-014 : RESTITUTION DE LA COMPETENCE CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE CREATION OU AMENAGEMENT ET GESTION DE PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE</b></p>
---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la restitution à la Commune de la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, et création ou aménagement et gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire* ».

---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

---

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17-1,  
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),  
Vu la délibération n°2021-02-008 du 25 février 2021 portant restitution à la Commune de la compétence communautaire « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* »,  
Vu la délibération communautaire n°2021-012-07 du 29 octobre 2021 portant restitution de ladite compétence aux Communes,  
Considérant que suite à la demande de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, la Commune a délibéré pour approuver le transfert de la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, et création ou aménagement et gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire* ».  
Que pour devenir effectif ce transfert devait être décidé par délibération concordante de l'ensemble des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise conformément à l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant que l'activité de l'ensemble des collectivités ayant été perturbée pendant des mois par un mouvement social généralisé, certaines communes ont ainsi été empêchées de prendre les délibérations nécessaires dans les délais impartis,  
Considérant que la Communauté d'Agglomération a donc relancé la procédure de restitution de ladite compétence,  
Que les Communes sont invitées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la signification de ladite délibération, à défaut de délibération dans le délai imparti, la décision sera réputée défavorable,  
Considérant qu'il convient d'approuver la restitution à la commune de la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* »,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** Approuver la restitution à la commune de la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* ».

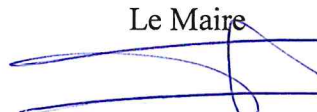

**Article 2 :** Approuver les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe annexés à la présente décision.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

-----  
**Monsieur le Maire clos la séance à 18h00**

Capesterre Belle-Eau le 18 janvier 2022

Le Maire

  
  
Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS